



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 AVRIL 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016
4. Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-21-2016 : contenants à ordures
5. Demande de dérogation mineure : 2096, route de Fossambault
6. Demande de dérogation mineure : 4585, route de Fossambault
7. Avis de motion : abrogation de l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014
8. Avis de motion : assouplissement des normes de lotissement
9. Avis de motion : exigence d'un certificat de conformité - installations septiques
10. Avis de motion : règlement d'emprunt pour des jeux pour enfants dans le parc du Grand-Héron
11. Avis de motion : règlement d'emprunt pour l'achat d'estrades pour le parc du Grand-Héron
12. Avis de motion : règlement d'emprunt pour l'installation d'un lève-personne à la maison des aînés et d'ouvre-portes automatiques au centre Anne-Hébert
13. Avis de motion : amendement du règlement 893-2003 concernant les nuisances
14. Lecture du certificat d'enregistrement du règlement 1314-2016 : équipements loisirs
15. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt : achat de matériel pour le Service incendie
16. Lecture et adoption d'un règlement décrétant la construction d'un stationnement sur le lot 5 627 255
17. Adoption du premier projet de règlement numéro APR-22-2016 : certificats d'occupation
18. Signature du contrat avec le club de golf Lac-St-Joseph : tournoi de golf de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
19. Dépôt du rapport financier de l'Office municipal d'habitation (OMH) et paiement de 10 % du déficit
20. Demande de permis de construction : 5040, route de Fossambault, unités 136 et 138
21. Amendement de la résolution numéro 171-2016 : permis de construction au 4585, route de Fossambault
22. Mandat : validation des zones inondables (reporté)
23. Embauche d'employés occasionnels aux travaux publics



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

24. Amendement au contrat de travail des cols bleus
25. Location d'un balai de rue
26. Location d'une mini pelle mécanique
27. Réparation du véhicule numéro 69 : chariot élévateur (reporté)
28. Officialisation du nom de rue : nouvelle phase du parc industriel
29. Embauche d'un pompier après une période de probation
30. Fin d'emploi d'un premier répondant
31. Nomination d'un lieutenant éligible
32. Demande de reconnaissance de l'organisme "chanteurs les jeunes de coeur"
33. Proposition de partenariat du club Hus-Ski
34. Autorisation de dépenses pour la mise aux normes des parcs existants
35. Autorisation de dépenses pour la confection et l'installation de boîtes à livres
36. Embauche d'une employée occasionnelle à la maison Catherin'art
37. Annulation de l'édition 2016 de l'Espace fun la Capitale en fête
38. Autorisation de paiement : cotisation à la société de la piste Jacques-Cartier - Portneuf
39. Dépôt de la liste des engagements financiers
40. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
41. Période de questions
42. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'avril est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

244-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 22 et le point 27.

ADOPTÉE

245-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 11 avril 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
APR-21-2016 CONCERNANT LES CONTENANTS À ORDURES**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et matières putrescible.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Gosselin afin de régulariser l'implantation dérogatoire de deux cabanons construits respectivement à 0,10 et 0,13 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre un bâtiment complémentaire et la ligne de lot arrière.

246-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 2096, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Gosselin afin de régulariser l'implantation dérogatoire de deux cabanons construits respectivement à 0,10 et 0,13 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre un bâtiment complémentaire et la ligne de lot arrière;

ATTENDU que le lot arrière appartient au ministère des Transports et qu'un courriel joint à la demande confirme que celui-ci n'oppose pas d'objection à l'acceptation de la dérogation mineure;

ATTENDU que les débords de toit qui empiètent sur la ligne de lot arrière seront démolis si la dérogation mineure est accordée;

ATTENDU qu'un bassin de rétention a été aménagé sur le lot arrière et qu'il n'y aura donc, vraisemblablement, jamais aucun voisin;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 mars 2016, ainsi que les plans et documents déposés par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la dérogation mineure à la suite de la demande présentée par monsieur Jean-Pierre Gosselin, propriétaire du 2096, route de Fossambault, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de deux cabanons construits respectivement à 0,10 et 0,13 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre un bâtiment complémentaire et la ligne de lot arrière.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la dérogation mineure déposée par les propriétaires de la boulangerie projetée au 4585, route de Fossambault afin que leur soit autorisée la construction du débord de toit à 4,7 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 9.1 du règlement numéro 1259-2014 exige que celui-ci soit localisé à plus de 5 mètres de la ligne de lot avant et afin d'aménager une allée de circulation de 6,2 mètres de largeur alors que l'article 11.1.2 du même règlement prescrit une largeur minimale de 6,7 mètres pour les allées de circulation à double sens.

247-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4585, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la boulangerie projetée au 4585, route de Fossambault afin que leur soit autorisée la construction du débord de toit à 4,7 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 9.1



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

du règlement numéro 1259-2014 exige que celui-ci soit localisé à plus de 5 mètres de la ligne de lot avant et afin d'aménager une allée de circulation de 6,2 mètres de largeur alors que l'article 11.1.2 du même règlement prescrit une largeur minimale de 6,7 mètres pour les allées de circulation à double sens;

ATTENDU que l'empiètement causé par l'élargissement du débord de toit améliorerait l'apparence du bâtiment principal;

ATTENDU que la réduction de la largeur de l'allée de circulation réduirait les surfaces asphaltées et permettrait d'aménager des murs de soutènement végétalisés tout en offrant plus d'espace pour la plantation de végétaux;

ATTENDU que l'aménagement de murs de soutènement végétalisés diminuerait l'impact visuel du nivellement du terrain sur les terrains voisins;

ATTENDU le document présenté par les architectes d'AUpoint;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la dérogation mineure à la suite de la demande déposée par les propriétaires de la boulangerie projetée au 4585, route de Fossambault (lot 5 788 948) afin que leur soit autorisé de construire le débord de toit à 4,7 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 9.1 du règlement numéro 1259-2014 exige que celui-ci soit localisé à plus de 5 mètres de la ligne de lot avant et que leur soit autorisé d'aménager une allée de circulation de 6,2 mètres de largeur alors que l'article 11.1.2 du même règlement prescrit une largeur minimale de 6,7 mètres pour les allées de circulation à double sens.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : ABROGATION DE L'ARTICLE 6.2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué.

AVIS DE MOTION : ASSOULISSEMENT DES NORMES DE LOTISSEMENT

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender l'article 4.1.6 du règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin d'assouplir les normes de lotissement.

AVIS DE MOTION : EXIGENCE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement numéro 1268-2015 intitulé règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de façon à exiger une attestation de conformité suite à la réalisation d'une installation septique, à intégrer l'exigence d'un certificat d'autorisation pour une installation septique et décréter le tarif pour ce certificat.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES JEUX POUR ENFANTS DANS LE PARC DU GRAND-HÉRON

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat et l'installation de jeux pour enfants tel que présenté dans le plan directeur du parc du Grand-Héron et prévu au plan triennal



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

d'immobilisations pour l'année 2016 au numéro 81 et autorisant un emprunt pour ce faire.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'ESTRADES POUR LE PARC DU GRAND-HÉRON

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat d'estrades tel que présenté dans le plan directeur du parc du Grand-Héron et prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2016 au numéro 85 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'INSTALLATION D'UN LÈVE-PERSONNE À LA MAISON DES AÎNÉS ET D'OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES AU CENTRE ANNE-HÉBERT

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux pour l'installation d'un lève-personne à la Maison des aînés et d'ouvre-portes automatiques au centre Anne-Hébert et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

AVIS DE MOTION : AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 893-2003 CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement numéro 893-2003 sur les nuisances afin de retirer les dispositions relatives au remisage des contenants sanitaires.

LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 1314-2016 : ÉQUIPEMENTS LOISIRS

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis à suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1314-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

248-2016

LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT : ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire l'acquisition d'équipements, tels que des radios, des lampes de travail, des sangles, des coupe-fils isolés, des chandails en polar, d'un moteur du zodiac et d'une caméra thermique pour les premiers répondants ainsi que de faire la mise à niveau d'une caméra thermique;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 70 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 70 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 29 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1324-2016 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1324-2016

ARTICLE 1 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat, pour le Service de protection contre les incendies, de radios, de lampes de travail, de sangles, de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

coupe-fils isolés, de chandails en polar, d'un moteur du zodiac et d'une caméra thermique pour les premiers répondants ainsi que de faire la mise à niveau d'une caméra thermique le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 7 avril 2016 par monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe A », les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$, sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 25^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

249-2016

**LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION
D'UN STATIONNEMENT SUR LE LOT 5 627 255**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire construire un stationnement sur le lot 5 627 255 qui est situé sur la rue Désiré-Juneau;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

ATTENDU que la Ville a cédé à titre onéreux (100 000 \$, plus taxes) le lot voisin (5 627 256) au Centre de la petite enfance Joli-Cœur inc;

ATTENDU que le stationnement deviendra un stationnement public et permettra, entre autres, aux citoyens de stationner leurs véhicules à cet endroit lors des opérations de déneigement et permettra aux employés du CPE d'employer ledit stationnement durant les heures d'ouverture du CPE suivant un acte de servitude de passage et de stationnement en faveur du CPE Joli-Cœur signé le 7 avril 2016;

ATTENDU que l'article 29 de *la Loi sur les cités et les villes* permet à ce conseil d'acquérir, construire et d'aménager sur son territoire, des immeubles qui peuvent être loués ou aliénés, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, au profit d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, au sens de *la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, aux fins d'y installer ce centre ou cette garderie;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 22 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1325-2016, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1325-2016

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux de construction d'un stationnement sur le lot 5 627 255 tel qu'il appert de la description et de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Careau en date du 18 avril 2016, de l'illustration préparée par monsieur Martin Careau en date du 15 avril 2016 et tels que présenté, en détails, dans le document intitulé « Bordereau estimé budgétaire » de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc. en date du 15 avril 2016.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A», «B» et « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les plans et devis, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 150 000 \$ remboursable sur une période de quinze ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 25^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

250-2016

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-22-2016 :
CERTIFICATS D'OCCUPATION**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-22-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation.

Règlement numéro APR-22-2016

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-22-2016 AUX
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 1268-2015 DE FAÇON À :

- Modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation

ARTICLE 2 L'article 4.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de sorte que :

- Au paragraphe 3°, sont remplacés, après la mention « Lorsqu'il concerne la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal » les mots « qui n'implique pas une augmentation du coefficient d'occupation du sol » par les mots « qui implique une augmentation du coefficient d'occupation du sol »;

ARTICLE 3 L'article 8.1 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié en ajoutant le mot « principal » après la mention « tout bâtiment »;

ARTICLE 4 L'article 8.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié en retirant, après la mention « La demande doit en outre faire l'état de la date prévue de l'occupation du bâtiment » les mots « et attester que tous les travaux prévus lors de la demande de permis ou du certificat sont complétés »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

ARTICLE 5 L'article 8.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de sorte que le paragraphe 1° est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

- Les travaux relatifs à la finition extérieure du bâtiment principal, y compris le numéro civique, sont entièrement complétés. Les autres travaux prévus au permis de construction ou au certificat d'autorisation pour déplacement d'un bâtiment principal, à l'exception de l'aménagement du terrain dont le délai de réalisation est prescrit par l'article 10.1.4 du règlement de zonage en vigueur, devront être complétés avant l'expiration du permis ou certificat;

Le paragraphe 2° est modifié en retirant, après les mots « l'installation septique et l'installation de prélèvement d'eau sont complétées », les mots « conformément aux règlements provinciaux »;

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 25^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

251-2016

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLUB DE GOLF LAC-ST-JOSEPH : TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le 16 juin prochain se tiendra, au Club de golf du Lac St-Joseph, le premier tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que tous les profits de cet événement seront remis à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, laquelle joue un rôle important dans l'amélioration des soins de santé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sa région immédiate;

ATTENDU le projet de contrat soumis par le Club de golf du Lac St-Joseph;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, à signer le contrat avec le Club de golf du Lac St-Joseph pour la tenue du premier tournoi du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

252-2016

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) ET PAIEMENT DE 10% DU DÉFICIT

La trésorière dépose le rapport financier vérifié pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier indiquant des revenus de 83 238 \$ et des dépenses après capitalisation de 140 010 \$, laissant un déficit de 56 772 \$.

ATTENDU que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'accepter le rapport financier vérifié pour l'année 2015 de l'OMH de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 677 \$ représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH après redressement à l'exercice antérieur et qui a été provisionné dans l'exercice 2015.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

253-2015 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT, UNITÉS 136 ET 138

ATTENDU la demande de permis de construction déposée par Construction APP Inc. pour les unités numéros 136-138 du projet Plateau Juchereau-Duchesnay situé au 5040, route de Fossambault;

ATTENDU que ces lots sont situés à l'intérieur de la zone 144-H, les demandes de permis doivent être approuvées en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le plan d'aménagement a déjà été approuvé et qu'il doit être réalisé tel que présenté par le promoteur;

ATTENDU que le modèle de résidence a déjà été approuvé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le courriel de la conseillère en urbanisme en date du 20 avril, ainsi que des plans fournis par le requérant;

ATTENDU les courriels des commissaires reçus entre le 20 et le 21 avril 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'émission du permis de construction à la suite de la demande présentée par Construction APP Inc. pour la construction, sur les lots 5 450 610 et 5 450 611 dans le projet Plateau Juchereau-Duchesnay au 5040, route de Fossambault, des unités numéros 136-138.

ADOPTÉE

254-2016 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 171-2016 : PERMIS DE CONSTRUCTION AU 4585, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU que la demande de dérogation mineure entraîne quelques amendements aux plans accompagnant la demande de permis de construction de la boulangerie projetée au 4585, route de Fossambault (lot 5 788 948);

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone 137-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les commissaires sont d'avis que les modifications demandées bonifieraient le projet;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'aménagement du site, à l'architecture, à l'implantation des accès, des bâtiments et des aires de stationnement hors rue, ainsi qu'à l'aménagement du stationnement hors rue sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le document présenté par Aupoint architecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil acquiesce à la demande d'amendement aux plans accompagnant le permis de construction de la boulangerie à construire au 4585, route de Fossambault (lot 5 788 948).

ADOPTÉE

255-2016 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que deux employés réguliers sont présentement absents du travail pour maladie pour des périodes respectives de trois mois et deux mois et demi;

ATTENDU l'offre d'emploi publiée pour l'embauche d'un journalier spécialisé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 22 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Jean-Pierre Fortin au poste de journalier spécialisé;

D'embaucher monsieur Jean-Simon Ferland au poste de journalier occasionnel. Monsieur Ferland a été à l'emploi de la Ville au poste de patrouilleur aux travaux publics et journalier occasionnel à l'hiver 2015-2016;

D'autoriser l'embauche de deux autres employés au poste de journalier occasionnel. Ces employés seront sélectionnés à même la banque de candidatures reçues dans le cadre de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un journalier spécialisé;

Les périodes d'embauche, échelons et salaires sont présentés sur un document joint au rapport daté du 22 avril 2016.

ADOPTÉE

256-2016 AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLEUS

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 22 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil approuve les descriptions de tâches des journaliers spécialisés divisions « Parcs et bâtiments » et « Transport ».

D'inclure ces deux documents au contrat de travail des cols bleus présentement en vigueur;

D'amender la résolution numéro 93-2016 pour y spécifier que monsieur Jacques Fiset est embauché au poste de journalier spécialisé « division Transport », que monsieur Jean-Philippe Côte est embauché au poste de journalier spécialisé « division Parcs et bâtiments » et que leur grille salariale correspond à la grille du journalier spécialisé déjà incluse au contrat de travail des cols bleus;

D'amender le contrat de travail des cols bleus pour y spécifier que monsieur Raynald Robitaille est embauché au poste de journalier spécialisé « division Parcs et bâtiments ».

ADOPTÉE

257-2016 LOCATION D'UN BALAI DE RUE

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 14 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Sable Marco inc. pour la location d'un balai de rue pour 80 heures à 120 \$ l'heure, plus taxes;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-516 (location machinerie) après y avoir transféré un montant de 4 964 \$ du poste budgétaire 02-330-00-631 (essence/diesel).

ADOPTÉE

258-2016 LOCATION D'UNE MINI PELLE MÉCANIQUE

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 20 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie Le Groupe Lafrenière Tracteurs pour la location d'une mini pelle mécanique Kubota, modèle U35-4, pour une durée de quatre mois, à un prix de 8 000 \$, plus taxes.

La dépense projetée, avant taxes, est appropriée comme suit :

1. Réaménagement du cours d'eau - secteur rue Labech : **1 000 \$** (poste budgétaire à déterminer);
2. Construction du parc Du Levant : **2 000 \$** (poste budgétaire 2014-0532 - budget de 62 893 \$);
3. Aménagement du terrain Pavillon Desjardins : **1 500 \$** (poste budgétaire 2015-1293 - Budget de 22 065 \$);
4. Aménagement paysager clôtures piste La Liseuse : **1 000 \$** (poste budgétaire 2014-0426 - budget de 1 675 \$);
5. Travaux d'entretien - piste cyclable / parcs municipaux: **1 500 \$** (poste budgétaire 02-701-50-629, Budget de 14 300 \$);
6. Mise à niveau des parcs municipaux: **1 000 \$** (poste budgétaire 2015-0273 - budget de 9 433 \$).

ADOPTÉE

259-2016 OFFICIALISATION DU NOM DE RUE : NOUVELLE PHASE DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU la recommandation du Comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU de nommer la rue devant être construite dans la nouvelle phase du parc industriel, rue Elzéar-Bertrand. La rue est montrée en jaune sur plan joint à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser ce nom.

ADOPTÉE

260-2016 EMBAUCHE D'UN POMPIER APRÈS UNE PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU la résolution numéro 221-2015 adoptée par le conseil le 13 avril 2015 autorisant l'embauche de monsieur Maxime Verreault, à titre de pompier pour une période probatoire d'un an;

ATTENDU que l'état-major du Service de protection contre les incendies est satisfait des services de monsieur Verreault et recommande de mettre fin à sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de nommer monsieur Maxime Verreault à titre de pompier au sein du Service de protection contre les incendies.

ADOPTÉE

261-2016 FIN D'EMPLOI D'UN PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, dans un rapport daté du 20 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de considérer que madame Mélanie Ratté a démissionné de ses fonctions de premier répondant.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

262-2016

NOMINATION D'UN LIEUTENANT ÉLIGIBLE

ATTENDU le concours tenu du 13 au 28 janvier 2016 pour combler le poste vacant de lieutenant éligible;

ATTENDU que six candidats ont postulé pour cet emploi;

ATTENDU que monsieur Étienne Labonté-Jolin a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'examen théorique ainsi qu'à l'entrevue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de nommer monsieur Étienne Labonté-Jolin à titre de lieutenant éligible au sein du Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, pour une période de probation d'un an.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'intégrer monsieur Labonté-Jolin au contrat de travail des officiers et officiers éligibles.

ADOPTÉE

263-2016

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CHANTEURS LES JEUNES DE CŒUR »

ATTENDU que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes établit les critères pour la reconnaissance des organismes;

ATTENDU la demande de reconnaissance déposée par les Chanteurs Jeunes de cœur;

ATTENDU qu'après analyse de cette demande, il s'avère que les critères obligatoires sont bien respectés;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 14 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil octroie, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, une reconnaissance en tant qu'organisme affilié aux Chanteurs Jeunes de cœur.

ADOPTÉE

264-2016

PROPOSITION DE PARTENARIAT DU CLUB HUS-SKI

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 14 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la signature d'une entente de partenariat de trois ans avec le Club de ski de fond Hus-Ski pour un montant de 1 000 \$ par année.

La dépense sera imputée au poste 02-701-96-991 (subventions aux organismes), après les transferts suivants : 400 \$ du poste 02-701-21-522 (matériel léger), 130 \$ du poste 02-701-27-649 (matériel accessoires gymnase), 170 \$ du poste 02-701-28-649 (matériel ateliers).

ADOPTÉE

265-2016

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MISE AUX NORMES DES PARCS EXISTANTS

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 14 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise des travaux pour la mise aux normes des parcs existants pour un montant total de 23 810 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

La dépense sera imputée au fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

266-2016 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA CONFECTION ET L'INSTALLATION DE BOÎTES À LIVRES

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 14 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense de 2 070 \$ pour la confection et l'installation de six boîtes à livres pour les parcs.

La dépense sera imputée au poste 03-310-00-725 - Biens durables.

ADOPTÉE

267-2016 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE À LA MAISON CATHERIN'ART

ATTENDU le départ de l'actuelle préposée à la Maison Catherin'Art;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 21 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'embauche de madame Jeanne Talbot à titre de préposée à la Maison Catherin'Art. Il s'agit d'un emploi occasionnel à temps partiel. Madame Talbot débutera son travail la fin de semaine du 7 mai 2016.

ADOPTÉE

268-2016 ANNULATION DE L'ÉDITION 2016 DE L'ESPACE FUN LA CAPITALE EN FÊTE

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 21 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le report de la première édition de la Fête familiale Espace fun La Capitale en fête en juin 2017.

Le protocole d'entente, prévu pour une durée de trois ans à compter de 2016, sera donc effectif pour deux éditions, soit celles de 2017 et 2018.

ADOPTÉE

269-2016 AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER - PORTNEUF

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 20 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 13 398 \$.

La dépense sera appropriée au poste budgétaire 02-701-90-950.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 avril 2016, laquelle comprend 143 commandes au montant de 685 984,77 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

270-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2016, laquelle totalise la somme de 58 270,88 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

271-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois d'avril.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 27.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2016**

